

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 14 mars 2014

DÉLIBÉRATION N° CG-2014/03/14-1/06 A

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

79661267

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 18/03/2014  
Réception Préfet : 18/03/2014  
Publication RAAD : 18/03/2014

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire, Environnement et Agriculture  
Rapporteur : MARION Jean-Jacques

**OBJET :** Extension aux Communes de Chanteloup-en-Brie, Jablines et Montévrain du Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) sur le territoire de Marne-et-Gondoire et adoption du programme d'actions de l'ensemble du PPEANP étendu.

Extension du PPEANP aux communes de Chanteloup-en-Brie, Jablines et Montévrain

La préservation et la valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains constituent un engagement fort et volontaire du Département depuis plusieurs années. Un Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) a ainsi été créé sur 3 659 ha du territoire de Marne-et-Gondoire par délibération du 21 décembre 2012. Un projet d'extension de ce PPEANP de 941 ha supplémentaires sur les communes de Chanteloup-en-Brie, Jablines et Montévrain a été approuvé par délibération du 31 mai 2013. Faisant suite à cette délibération, une enquête publique sur le projet d'extension du PPEANP s'est déroulée du 4 octobre au 4 novembre 2013 et a conduit à un avis favorable assorti d'une réserve. Le Département ayant statué sur cette réserve, en concertation avec les acteurs du territoire, il est proposé à l'Assemblée départementale d'étendre le PPEANP de Marne-et-Gondoire à Chanteloup-en-Brie, Jablines et Montévrain. Il est également proposé à l'Assemblée départementale d'adopter le programme d'actions de l'ensemble du PPEANP étendu.

L'extension du PPEANP aux communes de Chanteloup-en-Brie, Jablines et Montévrain est l'objet de la présente délibération.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 143-1 à L. 143-6 et R. 143-1 à R. 143-9, relatifs aux périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains,

VU le Code de l'environnement, notamment dans ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-23, relatifs aux enquêtes publiques,

VU le décret n° 2006-821 en date du 7 juillet 2006 relatif à la protection et à la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains,

VU la politique agricole départementale 2010-2014,

VU la délibération du Conseil général n° 5/06, en date du 29 juin 2007, prenant acte de la nouvelle compétence départementale en matière de protection des espaces agricoles et naturels périurbains,

VU la délibération du Conseil général n° 1/06, en date du 23 octobre 2009, approuvant la convention cadre avec la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire et l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France pour la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains,

VU la délibération du Conseil général n° 1/09, en date du 23 mars 2012, approuvant le projet du PPEANP sur le territoire de Marne-et-Gondoire,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur du 21 août 2012 faisant suite à l'enquête publique sur la création du PPEANP de Marne-et-Gondoire concluant à un avis favorable avec réserves,

VU la délibération du Conseil général n° 1/07, en date du 21 décembre 2012, créant le PPEANP sur le territoire de Marne-et-Gondoire,

VU la délibération du Conseil général n° 1/06, en date du 31 mai 2013, approuvant le projet d'extension à Chanteloup-en-Brie, Jablines et Montévrain du PPEANP sur le territoire de Marne-et-Gondoire,

VU l'accord de la Commune de Jablines au projet d'extension du PPEANP de Marne-et-Gondoire,

VU l'accord de la Commune de Montévrain au projet d'extension du PPEANP de Marne-et-Gondoire,

VU l'accord de la Commune de Chanteloup-en-Brie au projet d'extension du PPEANP de Marne-et-Gondoire,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne sur le projet d'extension du PPEANP de Marne-et-Gondoire,

VU l'enquête publique sur le projet d'extension du PPEANP à Chanteloup-en-Brie, Jablines et Montévrain de Marne-et-Gondoire qui s'est déroulée du 4 octobre au 4 novembre 2013 et le dossier d'enquête publique correspondant,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur du 13 décembre 2013 faisant suite à l'enquête publique sur le projet d'extension du PPEANP à Chanteloup-en-Brie, Jablines et Montévrain de Marne-et-Gondoire concluant à un avis favorable avec réserve,

VU le mémoire en réponse du Département au rapport et aux conclusions du Commissaire enquêteur statuant sur la réserve,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'étendre le PPEANP de Marne-et-Gondoire aux communes de Chanteloup-en-Brie, Jablines et Montévrain, tel que représenté sur le plan de situation et les plans de délimitation, et correspondant à la liste des parcelles conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Vincent ÉBLÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vincent Éblé', written in a cursive style.

Président du Conseil général  
de Seine-et-Marne